

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

2026-2027

À notre école

À Cap Beau-Soleil, nous rayonnons ensemble et avançons avec curiosité et confiance.

Nous valorisons le bien-être et l'engagement tout en accompagnant nos élèves à travers leur parcours.

Portrait de situation

Les élèves sont sondés depuis l'année scolaire 2020 et le sentiment de sécurité des élèves est en constante croissance. La plupart des interventions sont faites sur la cour et concernent la résolution de conflit. Très peu de situations ont été reconnues comme étant des conduites d'intimidation ou de violence. Celles-ci ont été dénoncées et réglées par notre équipe. Pour la plupart des récréations une technicienne en éducation spécialisée s'ajoute à l'équipe de surveillants, ce qui peut contribuer à mieux soutenir les interventions éducatives et préventives.

Priorités

Nos priorités sont :

- le bien-être et la sécurité chez les élèves et le personnel
- le développement des habiletés sociales

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Selon nos données actuelles, rien ne ressort à ce sujet.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en ciblant la **sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

**Nos
moyens**

Pour le bien-être et la sécurité des élèves et du personnel :
Surveillance active, Lecture d'albums thématiques,
Sensibilisation aux différences, Simplification du code de vie,
Création d'une démarche graduée pour les comportements à
risque, Implantation d'un nouveau code de vie école et service
de garde, Cartable de suivi aux manquements mineurs et
majeurs

Pour le développement de bonnes habiletés sociales :
Enseignement des habiletés sociales, Enseignement de
résolution de conflit, Lecture d'albums thématiques et
Surveillance active

Confidentialité

**Les informations relatives aux autres
élèves impliqués dans la situation
devront être traitées de manière
confidentielle.**

Par exemple, les informations portant
sur la nature des actions ou sanctions à
l'égard de l'élève auteur ne pourraient
pas être transmises aux parents de
l'élève victime.

**Faire ÉQUIPE
pour le
bien-être
de tous**

- Félicitez votre enfant d'avoir parlé et prenez le temps de l'écouter ;
- Prenez la situation au sérieux ;
- Validez ces informations auprès de l'enseignant.e et/ou l'éducatrice de votre enfant ;
- Évitez de régler tous les problèmes à sa place. Votre enfant a besoin d'être rassuré, mais doit inévitablement être mis à contribution dans la recherche de solutions ;

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté**Actions**

Au moment même où un acte est constaté
certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées
par le premier intervenant et vise la sécurité de
tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de
la situation et interviendra auprès des
personnes concernées.

L'adulte remplit un formulaire de déclaration
d'intimidation ou de violence en collaboration
avec l'éducatrice.

Mesures de soutien et d'encadrement

Auprès de la victime : Les parents sont avisés,
Création d'un filet de sécurité autour du jeune
(surveillance accrue par toute l'équipe), Mise
en place d'un plan d'actions : objectifs à
travailler (affirmation de soi, relations
interpersonnelles, stratégies à adopter) par
l'équipe de proximité en collaboration avec
l'agente de réadaptation et la direction.

Auprès de l'auteur : Les parents sont avisés et
mise en place d'un plan d'action (empathie,
respect, gestion des conflits et des émotions.)

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon
l'analyse de la situation (profil de l'élève;
nature, gravité, fréquence, légalité du geste
posé).

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose
à des sanctions disciplinaires (voir code de
vie). Celles-ci seront choisies selon le contexte
et la gravité de l'acte. Les parents seront
sollicités pour collaborer à la recherche de
solutions.

Suivi

Auprès de la victime : Suivi 2-1-1 : Rencontrer
l'élève les deux jours suivant l'intervention pour
s'assurer de son sentiment de sécurité. Le
suivi se poursuit de façon intensive après une
semaine et un mois.

Auprès de l'auteur : Suivi 2-1-1 : Observation
des comportements non-violents,
non-intimidants et respectueux de l'intimité de
la personne au quotidien et évaluation de la
non-récidive.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement
ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Les élèves, les parents et les membres du personnel qui ont été témoins ou avisés d'un acte qui pourrait être de la violence ou de l'intimidation peuvent dénoncer la situation à la direction ou à l'enseignant titulaire par téléphone, courriel ou en écrivant une note dans l'agenda de l'enfant.

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans
le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Valérie Plusquellec

Personnes ressources au dossier climat,
violence et intimidation:

Emy Query

CSS ou CS

Personne responsable
du traitement des plaintes
secrétaire général, Nicolas Tchernof

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

Poste de New
Richmond
(418) 392-4411

CIUSSS ou CISSS

CLSC
(418) 388-2572

Centre d'aide aux victimes

Équi-justice
(418) 392-4800

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des
services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la
protection de la jeunesse

1-800-463-0629

Protecteur national de l'élève

1-833-420-5233

